

ANTENNE RELAIS

15 12 2008

Pour en savoir plus

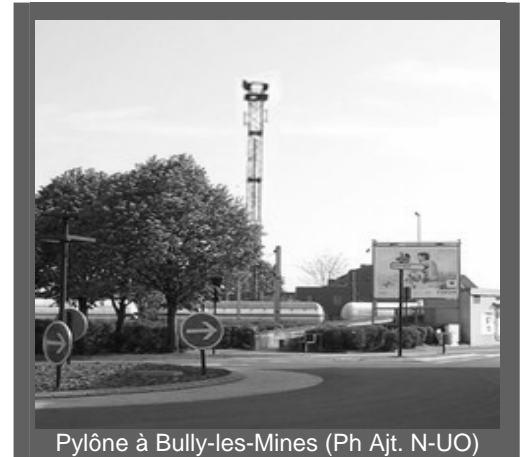
LA PÉTITION.- Les riverains des rues Auriol, Coty, Daudet, Monnier, Prévert, Rostand, Sagnol, Maës et de la résidence des Libellules ont lancé une pétition, adressée dans un premier temps au maire, « pour attirer l'attention sur les nuisances que peut occasionner l'installation de trois antennes relais dans ce secteur où se trouvent la maternelle des Colibris, le lycée Léo-Lagrange et la résidence des Oiseaux ».

Actuellement, 223 signatures ont été apposées sur le document mais le sujet concerne plusieurs milliers de personnes. « Ceux qui souhaitent la signer peuvent contacter Jocelyne Florval au & 03 21 29 01 68 ou Évelyne Fombelle au & 03 21 72 34 48. »

LES ANTENNES RELAIS :- Le site Internet de l'Agence Nationale des FRéquences (www.anfr.fr) rubrique cartoradio) nous indique qu'à Bully-les-Mines se trouvent déjà cinq antennes : en centre-ville (rue Salengro), à la cité 2, près des pompiers et de l'A 26, sur le site de la gare et sur la bâtiment de France Telecom, rue Debeaumont.

LES SITES INTERNET.- Informations sur les nuisances électromagnétiques et la réglementation : www.next-up.org.

Sur le même sujet, par Benoît Louppe, scientifique en environnement : www.etudesetvie.be.



Pylône à Bully-les-Mines (Ph Ajt. N-UO)

Pour connaître la loi du Code pénal (article 223-1 sur les risques causés à autrui) : www.legifrance.gouv.fr.

Dans le Code pénal, l'article de loi consacré aux risques causés à autrui, en vigueur depuis 2002, porte le numéro... 223. Le voici : « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 E d'amende. » Ça donne à réfléchir!



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."

**Aller à l'essentiel,
c'est rendre la téléphonie mobile "compatible" avec la santé humaine,
c'est [aider](#) Next-up organisation dans son combat,
notamment pour engager des procédures en Justice,
c'est faire adopter le standard BioInitiative
[0,6V/m, pourquoi ? \(cliquer\)](#)**

